

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 janvier 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 21 janvier 2022
Date d'affichage de la convocation	: 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT.

POUVOIR : Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

En préambule à ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente, en son nom, au nom du Conseil Municipal et au nom de l'ensemble des employés, ses sincères condoléances à Messieurs Christian CHALLAMEL et Steve CHALLAMEL.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 21 ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les points de l'ordre du jour donnant lieu à décision ont été adoptés après délibération par vote à main levée.

Cependant Madame Caroline SEIGNEUR fait remarquer que les PV du conseil de octobre, novembre ont été mis en ligne sans prendre en compte les observations faites par les élus de l'opposition, et que le PV du conseil de décembre n'est toujours pas en ligne. Par ailleurs, elle fait remarquer que les observations des élus ne figurent pas dans le corps des délibérations.

Madame Marjorie PAGET explique que le PV de novembre a été mis en ligne avant que les services ne reçoivent les observations des élus ; que le PV de décembre n'a pas encore été mis en ligne en raison de l'absence de Madame Laurence MEROTTO en charge du service communication. Dès le retour de Madame MEROTTO, les PV de novembre (corrige) et de décembre seront portés à connaissance du public.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que le corps de la délibération a pour vocation d'enregistrer les décisions de l'assemblée délibérante, les observations des élus n'ont pas lieu d'y figurer. Par contre tous les débats et observations apparaissent dans le PV du conseil qui est porté à connaissance du public par voie d'affichage et par voie dématérialisée

INFORMATIONS

Madame Fabienne PEDERIVA se propose comme secrétaire de séance. Cette proposition est retenue.

INTERCOMMUNALITÉ - HABITAT – Avis sur le projet de Programme Local de l’Habitat II 2022-2028 DEL 2022 001

Rapporteur : M. Le Maire

LE CONTEXTE D’ÉLABORATION :

Par délibération n°2020/018 en date du 29 janvier 2020, la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a décidé d’engager l’élaboration de son deuxième Programme Local de l’Habitat qui couvrira une période de 6 ans à compter de son approbation.

Le premier PLH adopté le 19 février 2014, exécutoire le 20 avril 2014 aurait dû arriver à échéance le 20 avril 2020. Cependant sur sollicitation du Conseil communautaire, le Préfet de Haute-Savoie a accordé une prorogation pour une durée de deux ans.

Pour élaborer le PLH, un travail partenarial initié en avril 2021 a été mené, avec une large association des communes et des acteurs de l’Habitat.

Le Programme Local de l’Habitat est constitué de trois parties :

- Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d’habitat dans le territoire auquel il s’applique ;
- Un **document d’orientations** comprenant l’énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un **programme d’actions détaillé** pour l’ensemble du territoire auquel il s’applique et pour chaque commune.

Au regard du bilan du 1^{er} PLH (2014-2020) et des échanges avec les communes et les partenaires, le second PLH doit répondre aux défis principaux de l’Habitat et de l’Hébergement sur le Pays du Mont-Blanc :

- ✓ Une pression foncière croissante, alimentée par la forte concurrence des résidences secondaires et les nombreuses contraintes à la construction, au détriment des résidences principales et des ménages les plus modestes,
- ✓ Des ménages aux revenus plus faibles que la moyenne départementale pour des prix du foncier parmi les plus élevés de Haute-Savoie,
- ✓ Une évolution du profil des ménages, notamment marquée par le vieillissement de la population qui induit des nouveaux besoins en logement sur le territoire,
- ✓ Des besoins spécifiques notamment pour les saisonniers et les actifs les plus modestes,
- ✓ Un besoin de rénovation pour améliorer la performance énergétique du parc de logements.

Pour répondre à ces défis, le PLH 2 s’articule autour de 5 objectifs déclinés en 12 actions opérationnelles :

- 1) Maîtriser le foncier pour répondre aux besoins de la population résidente
- 2) Développer une offre en logement diversifiée pour favoriser l’habitat permanent
- 3) Répondre aux besoins spécifiques sur le territoire
- 4) Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements
- 5) Conforter la politique intercommunale de l’Habitat au service des communes

Il fixe :

- Un objectif de production d’environ 1 661 logements sur la période 2022-2028 (environ 277 par an) pour répondre à l’ensemble des besoins de la population,
- 55 % de ces nouveaux logements seront constitués de logements aidés (916), répartis à 36 % dans l’accession aidée à la propriété (331 logements visés) et 64 % dans le logement locatif social (586 logements visés) pour répondre à la diversité des besoins tout au long du parcours résidentiel de la population.
- À l’échelle de l’intercommunalité, la part des logements locatifs aidés produits par un financement en Prêt Locatif Aidés d’Insertion (PLAI) représente 38 % des objectifs (soit environ 222 logements).
- Ces objectifs sont déclinés par commune en prenant en compte leurs caractéristiques socioéconomiques et foncière, au plus près des problématiques locales.

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat. Le montant pour la CCPMB s'élève à 7 467 000€ sur la durée du PLH avec la mobilisation de 4,8 ETP pour mettre en œuvre ce programme d'actions ambitieux sur la période 2022-2028.

Associées tout au long de la démarche, les communes auront un rôle capital dans la mise en œuvre des actions prévues. Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et au regard de la politique de l'Habitat du Pays du Mont-Blanc, les communes, en collaboration étroite avec la CCPMB, veilleront à la mise en œuvre de l'ensemble des actions par les moyens nécessaires et dans la limite de leurs compétences pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PLH.

Conformément aux articles R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du PLH 2 est soumis, par le Président de la CCPMB, aux communes-membres qui doivent se prononcer sous deux mois.

Le conseil municipal doit délibérer sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du PLH 2. Faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, son avis sera réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la CCPMB devra délibérer à nouveau sur le projet en cas de modifications substantielles et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'État dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet de Département.

Le Projet de PLH, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de communes puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11, du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 arrêtant le projet de PLH 2,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- À l'unanimité,
- Donne un avis **favorable** au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat 2022 - 2028,
- Engage la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences dans le cadre du Programme Local de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Le rapporteur précise que le PLH II est la suite logique du PLH I mené sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande quel est le rapport entre le PLH et le PLU ? Il fait par ailleurs remarquer que le PLH est un document de 128 pages ce qui est énorme.

Monsieur Serge REVENAZ explique que le PLH intéresse les logements sociaux et leur répartition sur le territoire de la Comcom, en tenant compte des restrictions du PLU qui concerne la répartition du territoire de la commune. Ainsi dans le programme de construction de Bouygues concernant 88 logements, 44 sont dévolus au logement social : 22 au titre de la location et 22 au titre de l'accession.

Monsieur Alain LIONS souhaite savoir où en est le dossier que nous avons transmis à notre avocat concernant le nombre de logements sociaux qui vont être construits sur la commune de Domancy ?

Le rapporteur ainsi que Steve CHALLAMEL précisent que la commune ne dispose d'aucun recours possible contre la construction de ces logements sociaux. Pour limiter le nombre de ce type de logements, il aurait fallu que le PLU détermine les quotas mini et maxi que la commune souhaitait ; cette clause ne figure pas au PLU.

Monsieur Serge REVENAZ précise que cette question ne se posera pas dans le futur, étant donné qu'il n'y a plus de terrains disponibles pour des promotions immobilières.

Monsieur Florian MARQUET s'inquiète de la destination que pourrait avoir certains terrains dans la mesure où des maisons seraient rasées. Il faudrait être alors attentif à la position de la commune et de la Comcom.

Monsieur Serge REVENAZ précise que Domancy a déjà atteint les quotas de constructions de logements sociaux

MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION COMMUNAL - RECHERCHE DE FINANCEMENT DEL 2022 002

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011

Vu la circulaire appel à projets 2022 du préfet de la Haute-Savoie portant sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

Les caméras seraient implantées sur les secteurs suivants : Écoles, mairie, tour carrée,

Le rapporteur précise que la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Le coût de l'installation serait de 64 886.65 € € HT.

Afin de mettre ce projet en œuvre, la commune souhaite déposer plusieurs demandes d'aides financières.

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

Plan de financement envisagé :

COÛT ESTIMATIF DU PROJET	64 886.65 € H.T.
---------------------------------	-------------------------

FINANCEMENT ÉVALUÉ			
Aide de l'ÉTAT sollicitée auprès de M. Le Préfet de la Haute-Savoie (Dossier à déposer)	FIPD	12 977.33 €	20 %
Aide de la RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (Demande à constituer)		25 954.66 €	40 %
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	25 954.66 €	40 %
	TOTAL	64 886.65 €	100%

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Domancy,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide de l'État par le biais de M. Le Préfet de la Haute-Savoie, du CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet, à prospector les établissements bancaires pour recours à l'emprunt,
- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

Monsieur Steve CHALLAMEL souhaite savoir combien de caméras seront installées.

Monsieur Serge REVENAZ précise que 14 caméras seront installées sur 4 sites différents : 3 à proximité de l'école maternelle dont 1 dirigée sur le city stade, 4 à proximité de l'école primaire et de l'église, les 7 autres seront réparties entre la place de la Tour Carrée et la future bibliothèque.

Monsieur Christian CHALLAMEL explique que le champ de surveillance de ces caméras devra être le plus large possible.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER fait remarquer que nous avons 3, voire 4 caméras sur un même site.

Monsieur Christian CHALLAMEL explique que l'objectif est d'avoir un champ de surveillance le plus large possible.

Monsieur Florian MARQUET fait remarquer qu'il aurait été judicieux de prévoir une vidéo protection à proximité du cimetière.

Monsieur Alain LIONS fait remarquer que le plan de financement était absent du corps de la délibération. Il pose la question de savoir quelle sera la décision de la commune si les financements sollicités ne sont pas accordés.

Monsieur Christian CHALLAMEL dit qu'en tout état de cause nous sommes en attente des décisions de la Préfecture.

Madame Fabienne PEDERIVA ajoute qu'en matière de subvention on ne peut réaliser les travaux qu'après acceptation du dossier de subvention.

Monsieur Serge REVENAZ confirme qu'après installation de la fibre noire il sera toujours possible de rajouter des caméras ; un seul abonnement sera facturé à la mairie.

**TECHNIQUE - PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE
DEL 2022 003**

Vu la délibération n° 2021 032 en date du 14 avril 2021 adoptant le projet de création d'une halle communale aux abords de la mairie et de la salle polyvalente, avec aménagement des espaces publics.

Vu la délibération n° 2021 056 en date du 03 juin 2021 approuvant la convention proposée par le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement pour l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, relative au projet de construction d'une halle et l'aménagement des espaces publics aux abords de la mairie et de la salle polyvalente de la « Tour Carrée »,

Vu l'avis de la commission technique en date du 25 janvier 2022

Dans le cadre de la construction de la halle, il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le cabinet M'architecte pour la construction de la Halle.

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **DÉCIDE** de retenir le cabinet M'architecte pour la construction de la Halle
- **CHARGE MONSIEUR** Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

Monsieur Alain LIONS souhaiterait savoir quel sera le coût de la maîtrise d'œuvre de la halle dans le cas où on ne réaliserait pas les abords, et le coût de la construction de la halle.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER informe l'assemblée que le CAUE a lancé un programme global incluant la halle ainsi que les abords.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que le programme devra être défini par la commune, que c'est elle qui donnera « la feuille de route » au maître d'œuvre et qu'il est parfaitement possible de définir un programme en plusieurs tranches, en privilégiant dans un premier temps la réalisation de la halle. La rémunération du maître d'œuvre consiste en un pourcentage des études et travaux réalisés.

Monsieur Christian CHALLAMEL invite tous les membres du conseil à participer à la finalisation du programme de ce projet.

Madame Caroline SEIGNEUR remercie pour cette invitation. Elle précise cependant qu'il serait intéressant que chaque élu puisse avoir connaissance des dates des réunions de toutes les commissions et qu'à l'issue de chaque commission un compte-rendu soit diffusé à tous les membres du Conseil Municipal. Madame Pascale DEDIEU souligne que cela avait déjà été demandé.

TECHNIQUE - PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE – RECHERCHE DE FINANCEMENT DEL 2022 004

Il convient de modifier le plan de financement :

PRÉVISION DE FINANCEMENT :

- Aide de l'État (DETR)
- Aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Bonification par la filière Bois
- Aide du Conseil Départemental
- Recours à l'emprunt et / ou Autofinancement communal

Plan de financement envisagé :

COÛT ESTIMATIF DU PROJET	899 650 € H.T.
---------------------------------	-----------------------

FINANCEMENT ÉVALUÉ			
Aide de l'ÉTAT sollicitée auprès de M. Le Préfet de la Haute-Savoie (Dossier à déposer)	DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	269 895 €	30%
Aide de la RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES (Demande à constituer)	Dotation centre bourg	179 930 €	20%
Aide du DÉPARTEMENT (Demande à constituer)	CDAS	179 930 €	20%
Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées)	Commune	269 895 €	30 %
	TOTAL	899 650 €	100%

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- **ADOpte** ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 899 650 € HT.,
- **ARRÊTE** les principes de modalités de financement : recherche de subventions, recours à l'emprunt, autofinancement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide de l'État par le biais de M. Le Préfet de la Haute-Savoie, du CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES, du DÉPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet, à prospecter les établissements bancaires pour recours à l'emprunt,
- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

**CULTUREL : AVENANT À LA CONVENTION – SAVOIE MONT-BLANC
DEL 2022 005**

VU la délibération DEL 2015 080 du 02 décembre 2015,

Considérant le projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque,

Rappel : Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. La bibliothèque de DOMANCY est gérée par une équipe de bénévoles. La commune apporte sa contribution en mettant gratuitement à disposition un local adapté aux besoins de l'activité, en finançant une partie du mobilier, en favorisant la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation du lieu de lecture.

L'Assemblée des Pays de Savoie propose aujourd'hui un avenant à la convention initiale.

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus,
- Après avoir pris connaissance de l'avenant proposé et après délibération,
- À l'unanimité,
- **N'ÉMET PAS D'OBJECTION** à l'avenant proposé par SAVOIE BIBLIO pour le compte de l'Assemblée des Pays de Savoie,
- **AUTORISE Monsieur** Le Maire à signer ledit document et à apporter la suite administrative qu'il convient.

Madame Pascale DEDIEU souhaite connaître la différence entre une bibliothèque et une médiathèque. Elle voudrait savoir dans quel registre s'inscrit la commune de Domancy.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que la commune de Domancy s'inscrit dans la réalisation d'une bibliothèque. Une médiathèque suppose un équipement informatique conséquent avec mise à disposition d'internet, de vidéo, de supports informatisés. Ce secteur est plus approprié à des communes de plus grande fréquentation. On peut cependant envisager un équipement informatisé à la disposition des utilisateurs.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande ce qu'est une bibliothèque de type B 3.

Madame Fabienne PEDERIVA explique que différents critères permettent de classer les bibliothèques tels que le montant des subventions attribué par la commune, les plages d'ouverture du service, la qualification des agents bénévoles, la surface des locaux.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER demande ce qu'est Savoie Biblio.

Madame Fabienne PEDERIVA explique que Savoie Biblio est une structure départementale qui dépend de la DRAC, il s'agit d'une structure qui soutient l'installation des bibliothèques dans les petites communes en leur prêtant des ouvrages, en les assistant dans leurs manifestations et en leur apportant un soutien financier.

Par ailleurs, Madame Fabienne PEDERIVA précise que diverses réunions ont eu lieu avec les bénévoles de la future bibliothèque, que ce projet avance sereinement et que les travaux d'aménagement pourront débuter mi-avril 2022.

FINANCES - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – GARANTIE D'EMPRUNTS

**Programme BOUYGUES IMMOBILIER, groupe SEMCODA : opération « Côté Mont-Blanc »
DEL 2022 006**

Le rapporteur rappelle qu'un permis de construire a été accordé le 26 octobre 2016 à la S.A. BOUYGUES IMMOBILIER, pour un programme de construction de 88 logements répartis en 8 bâtiments, lieudit « Domancy » au-dessus de la Route de Létraz. Parmi les 88 logements :

- 22 sont prévus en Logements Locatif Social (LLS) avec 3 F immobilière Rhône Alpes
- 22 sont prévus en Prêts Social Location Accession (PLSA) avec SEMCODA

Aujourd'hui, le montant de l'emprunt pour le financement des logements PSLA s'élève à 3 608 300 €. Le groupe SEMCODA sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 100% du montant du prêt.

Le prêt sera remboursé par le groupe SEMCODA au fur et à mesure de la vente des logements PSLA et au plus tard 5 ans après la souscription du prêt.

Montant du prêt : 3 608 300 €

Commission d'engagement : 0.10%

Conditions financières

Durée : 5 ans

Périodicité : Trimestriel

Amortissement : In-Fine

Conditions financières : Taux variable – E3M+0.91%

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- À Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
- Vu le Code Civil et notamment l'article 2288 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,
- Considérant le projet présenté,
- Considérant que les garanties accordées à ce jour par la Commune en matière de logement représentent une part conséquente des recettes de fonctionnement du budget de la Commune,
- Considérant le risque financier potentiel découlant des garanties d'emprunt,
- A 11 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 1 CONTRE
- ACCORDE la garantie de la Commune pour l'opération « Côté Mont-Blanc », présentée par le groupe SEMCODA,
- CHARGE M. Le Maire de la communication de cette décision à l'organisme demandeur

Divers élus font remarquer que la commune s'était déjà positionnée CONTRE une garantie d'emprunt sollicitée par le Groupe 3F.

Le rapporteur précise que la garantie sollicitée par SEMCODA ne porte que sur 5 années, cette dernière s'engageant à « dégraisser » le montant de la garantie au fur et à mesure des ventes réalisées. La dette devrait donc s'éteindre assez rapidement. Il précise par ailleurs qu'il s'agit de ventes d'appartements à des prix accessibles et non de locations à caractère social.

Madame Fabienne PEDERIVA informe les élus que SEMCODA nous a fait part d'une extinction de dette d'emprunts garantis pour 1 159 000 euros sur le programme de construction de la Fruitière et qu'il reste ne reste à charge de la commune qu'environ 500 000 € d'engagés soit en cautions soit en emprunts.

Monsieur Florent MARQUET demande si la commune sera sollicitée sur l'attribution des ventes d'appartements, il conviendrait de soutenir les dossiers des habitants de Domancy.

Madame Fabienne PEDERIVA pense que cela n'est pas possible ; la commune ne peut pas avoir un droit de regard sur les investissements privés.

Monsieur Michel MEDICI précise qu'il paraît peu opportun de se positionner contre cette délibération alors que précédemment le Conseil a approuvé le PLH II. Si la commune s'inscrit dans un projet de constructions de logements sociaux elle ne peut pas aller à l'encontre de constructions de logements sur son territoire.

Monsieur Steve CHALLAMEL souhaite savoir si le fait de garantir des emprunts ne risque pas de défavoriser la commune le jour où elle souhaitera réaliser un emprunt pour son propre compte.

Monsieur Serge REVENAZ pense que le jour où la commune sollicitera un emprunt pour son compte, la garantie accordée sera déjà largement éteinte.

FINANCES - ADHÉSION À LA FNCCR DANS LE SECTEUR DE L'EAU DEL 2022 007

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses de missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions parce qu'elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines et techniques et juridiques.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR.

Afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la FNCCR, le président propose l'adhésion à cette association.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- À l'unanimité,
- **APPROUVE** à l'adhésion à la FNCCR pour la compétence suivante :
 - Cycle de l'eau (adhésion incluant la distribution/production d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et la GEMAPI)
- **AUTORISE** le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'adhésion

Le rapporteur précise que suite à la réunion de la commission technique, cette dernière avait émis un avis favorable à cette adhésion pour UNE année. Il sera ensuite fait un point pour savoir s'il convient de faire perdurer cet engagement.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au titre de délégations accordées par délibération du 03 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante : **DÉCISION DEC2022 001 du 06 janvier 2022** :

- Recherche de financement pour aménagement des locaux pour l'installation d'une bibliothèque

Le Maire de la commune de DOMANCY (Haute-Savoie),

- **Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL 2020 012 en date du 03 juin 2020, portant délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire,
- **Considérant** que la délibération sus visée délègue au Maire :
 - « **26° De demander** à tout organisme financeur, dans la limite de 150 000 € - condition fixée par le conseil municipal - l'attribution de subventions ; »
- **Considérant** le projet d'aménagement des locaux pour l'installation d'une bibliothèque ;
- **Considérant** que les crédits seront inscrits au prochain budget primitif de la commune ;
- **Considérant** que le plan de financement de cette opération pourrait à ce jour, s'établir comme suit :

COUT ESTIMATIF DU PROJET : 84 882€ HT.

FINANCEUR	NATURE	Montant estimatif HT.	Complément D'information
ÉTAT	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	16 977 €	20 %
RÉGION	Direction Régionale des Affaires Culturelles	25 465 €	30 %
COMMUNE DE DOMANCY – BUDGET PRINCIPAL <i>La part d'autofinancement dépendra des réponses obtenues</i>	Autofinancement / emprunt	42 441 €	50%
	TOTAL	84 882 €	100 %

DÉCIDE**Article 1** – De solliciter l'aide

- **De l'ÉTAT**, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **De la RÉGION**, au titre des affaires culturelles.

QUESTIONS À L'ÉTUDE

☞ **SCRUTINS ÉLECTORAUX** : les élections présidentielles sont prévues les dimanches 10 et 24 avril 2022 et législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022. Dans ce contexte, les élus sont sollicités pour la tenue des bureaux de vote.

Madame Caroline SEIGNEUR souhaite revenir sur le dossier de rénovation de l'appartement des Gypaètes. Selon elle, il n'est pas très judicieux de procéder à la rénovation de cet appartement en vue de le mettre à la location. Il lui paraît plus judicieux de conserver ces surfaces disponibles pour l'école : on ne sait pas comment vont évoluer les effectifs scolaires (notamment avec la construction de nouveaux logements).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 5 février la route Bernard Hinault sera fermée entre 8 heures et 13 heures en raison de la venue de hautes personnalités de l'État, du Département et de la Région. Un petit déjeuner est prévu à la Tour Carrée, tous les élus sont invités.

Madame Caroline SEIGNEUR revient sur le permis Bouyghes et demande si le sentier piéton tracé sur les documents PLU a bien été pris en compte et si la convention entre la société Bouyghes et la commune est toujours d'actualité.

Madame Ivane BUISSON fait remarquer qu'il serait souhaitable de prendre l'attache d'un notaire pour finaliser le droit de passage sur le terrain Bouygues. Ce document devrait intervenir avant la mise en vente des appartements.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2022 0001 à 2022 007 est levée à 19 heures 40 minutes.

SÉANCE DU 28 JANVIER 2022 - FEUILLET DE CLÔTURE

N°	Domaine	Sujet
001	INTERCOMMUNALITÉ	HABITAT – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat II 2022-2028
002	FINANCES	Mise en place d'un système de vidéoprotection – Recherche de financement
003	TECHNIQUE	Construction d'une halle et aménagement de l'espace public – Désignation du Maître d'œuvre
004	TECHNIQUE	Construction d'une halle et aménagement de l'espace public – Recherche de financement
005	CULTUREL	Avenant à la convention Savoie Mont-Blanc
006	FINANCES	Programme BOUYGUES IMMOBILIER, groupe SEMCODA : Garanties d'emprunt
007	FINANCES	Adhésion à la FNCCR

Nom - Prénom	Signature	Nom - Prénom	Signature
REVENAZ Serge <i>Maire</i>		BUISSON Ivane <i>Conseillère municipale</i>	
PEDERIVA Fabienne <i>1ère adjointe</i>		DESCHODT Pascale <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée pouvoir à Serge REVENAZ
MEDICI Michel <i>2ème adjoint</i>		PERNAT Philippe <i>Conseiller municipal</i>	
MOULIN Marie-Paule <i>3ème adjointe</i>		JACQUEMET Natacha <i>Conseillère municipale</i>	
CHALLAMEL Christian <i>4ème adjoint</i>		CHALLAMEL Steve <i>Conseiller municipal</i>	
SOCQUET-CLERC Sabine <i>5ème adjointe</i>		MARQUET Florent <i>Conseiller municipal</i>	
BIBOLLET Christine <i>Conseillère municipale</i>	Absente excusée	LIONS Alain <i>Conseiller municipal</i>	
LUX Philippe <i>Conseiller municipal</i>		SEIGNEUR Caroline <i>Conseillère municipale</i>	
DEDIEU Pascale <i>Conseillère municipale</i>		MELLENDEZ Richard <i>Conseiller municipal</i>	
MUGNIER Jean-Paul <i>Conseiller municipal</i>			

